Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260316-01032026-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Moutiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/03/2026

Référence
01/032026

Objet de la délibération
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget principal : approbation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	12

Date de la convocation
05/03/2026

Date d'affichage
05/03/2026

Vote
A l'unanimité Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/03/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 10 Mars à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, Mmes : CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, OLIVRY Kelig, MM : ALIX Didier, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas
Excusé ayant donné procuration :
M. CORBIERE Sébastien à M. DURAND Cédric
Excusée : Mme CHEDEMAIL Mathilde

Absent : M. ROBIDEL Johan

A été nommée secrétaire : Mme OLIVRY Kelig

Objet de la délibération :
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget principal : approbation

Cette délibération annule et remplace celle du 10 février 2026.
Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la demande de la commune de Moutiers, en date du 24 mai 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
Vu l'avis favorable des élus lors de la commission des Finances du mardi 10 février 2026
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moutiers
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moutiers
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Considérant les résultats pour l'exercice 2025 présentés ci-dessous, achevés et vérifiés :

Envoyé en préfecture le 16/03/2026
Reçu en préfecture le 16/03/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260316-01032026-DE

COMMUNE

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***
Résultats reportés	0,00	0,00	0,00	348 354.43	0,00	348 354.43
Opérations de l'exercice	498 529.43	706 028.48	284 116.81	353 946.49	782 646.24	1 059 974.97
Résultats de l'année 2025	498 529.43	706 028.48	284 116.81	702 300.92	**782 646.24**	1 408 329.40
Résultats de clôture		**207 499.05**		**418 184.11**		**625 683.16**

Monsieur Le Maire ne prend pas part à la lecture des résumés ni au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote du CFU) :

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget principal tel que présenté.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/03/2026
Le Maire
Yves COLAS

